

Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 février 2026

Etaient présents : BIET Bernard, LEDOUX Pierre, PAGES Axel, GOVAERT Gérard, THIAUDIERE Patricia, CHAUMONT Christian, PINEAU Martine, AUGER Nadia, LARDEAU Jean-Pierre, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, MORINEAU Christophe, PICARD Anne, SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, TREMEL Jean-Pierre.

Etaient absents et excusés : FRUCHON Damien (Donne pouvoir à PAGES AXEL), BERGER Stéphanie, PIERRE-ANTIER Nathalie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme PINEAU Martine

Le quorum étant constaté le Maire ouvre la séance à 18h00 :

Les décisions à prendre :

1. Approbation du PV du dernier Conseil municipal du 19 janvier 2026, BUDGET PRINCIPAL / COMMUNE

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

DELIBERATION : 11_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte de gestion 2025, établi par le Trésorier du Pays Châtelleraudais, est conforme aux écritures. Après examen des opérations et des résultats de l'exercice, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2025.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

DELIBERATION : 12_2026

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 023 143,23
	Réalisé :	1 673 849,31
	Reste à réaliser :	231 931,02
Recettes	Prévu :	2 023 143,23
	Réalisé :	1 590 712,73
	Reste à réaliser :	123 789,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 382 736,59
	Réalisé :	1 193 713,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 382 736,59
	Réalisé :	1 349 024,86
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-83 136,58
Fonctionnement :	155 311,40
Résultat global :	72 174,82

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil municipal, sous la Présidence du premier adjoint, vote à l'unanimité le compte de gestion 2025.



4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

DELIBERATION : 13_2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard BIET , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice , à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	155 311,40
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	155 311,40
- un déficit d'investissement de :	83 136,58
- un déficit des restes à réaliser de :	108 142,02
Soit un besoin de financement de :	191 278,60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	155 311,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	155 311,40
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	83 136,58

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

5. Vote : Taux des taxes : proposition de maintien des taux appliqués en 2025

DELIBERATION : 14_2026

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2025 pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière propriétés bâties : 34,76%
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 43,43%
- Taxe Habitation : 14,72%

6. Vote : Subventions aux associations :

Nous proposons de maintenir les mêmes principes que ceux appliqués les années passées :

- Pas de subvention de fonctionnement,
- Des subventions ciblées sur les activités des jeunes enfants de la commune,

Deux demandes exceptionnelles ont été sollicitées :

- une par l'école pour une voyage scolaire qui concerne 68 enfants,
- une par le club de foot pour l'achat d'un robot tondeur

Propositions :

Une participation de 50 € par enfant est attribuée dans le cadre du voyage scolaire, pour un montant total de 3 400 €.



Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association L'Espérance pour participer à l'acquisition d'un robot de tonte.

RAPPEL DES MONTANTS ATTRIBUES DANS LE CADRE DE LA CTG :

- P'tit Prince : 4 017,31 € ;
- ADELE : 1 876,72 € ;
- MJC : 2 288,14 € ;

DELIBERATION : 15_2026

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

BUDGET 2026 AIDE AUX ASSOCIATIONS	Budget
APE	600,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €
Coopérative scolaire – sortie Villamblard	3 400,00 €
Cyclotouristes	160,00 €
Espérance d'Availles	1 480,00 €
Espérance d'Availles – Robot	2 000,00 €
ADELE (CTG)	1 876,78 €
Le P'tit Prince – autres activités (CTG)	1 854,41 €
Le P'tit Prince – accueil de loisirs (CTG)	2 162,90 €
MJC Animation Ados (CTG)	2 288,14 €
MJC Animation Jeunes	1 200,00 €
RASED	350,00 €
Tennis de table	360,00 €
Comité des fêtes	600,00 €
Diverses subventions	1 667,77 €
TOTAL	22 000,00 €

7. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

DELIBERATION : 16_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026.

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

- **Dépenses : 1 075 607,66 €** (dont 231 931,02 € de restes à réaliser (RAR))
- **Recettes : 1 075 607,66 €** (dont 123 789,00 € de restes à réaliser (RAR))

Fonctionnement

- **Dépenses : 1 463 109,19 €**
- **Recettes : 1 463 109,19 €**

A l'unanimité le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 ainsi proposé.



BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT DES NAUDS :

Des décisions importantes ont été prises en 2025 du fait des décisions du Groupe Ages et Vies, mais très peu de mouvements financiers au cours de l'année.

Après la vente des 5 nouvelles parcelles et le paiement des travaux à réaliser sur 2025, le budget du lotissement doit terminer à l'équilibre.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025- Lotissement

DELIBERATION : 17_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte de gestion 2025, établi par le Trésorier du Pays Châtelleraudais, est conforme aux écritures. Après examen des opérations et des résultats de l'exercice, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2025.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- Lotissement

DELIBERATION : 18_2026

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	300 000,00
	Réalisé :	243 548,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	300 000,00
	Réalisé :	300 000,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	200 630,19
	Réalisé :	110 632,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	200 630,19
	Réalisé :	144 178,34
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		56 451,85
Fonctionnement :		33 546,33
Résultat global :		89 998,18

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil municipal, sous la Présidence du premier adjoint, vote à l'unanimité le compte de gestion 2025.

10. 1 Affectation des résultats 2025 – Lotissement

DELIBERATION : 19_2026

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de :	2 083,86
- un excédent reporté de :	35 630,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 546,33
- un excédent d'investissement de :	56 451,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	56 451,85
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	33 546,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 546,33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	56 451,85

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

11. VOTE DU BUDGET 2026 – Lotissement

DELIBERATION : 20_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026.

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

- Dépenses : 238 817,05
- Recettes : 238 817,05

Fonctionnement

- Dépenses : 246 724,39
- Recettes : 246 724,39

A l'unanimité le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 ainsi proposé.

12. Vidéoprotection : demande de subvention au Fonds de Concours de la CAGC,

DELIBERATION : 21_2026

La commune a installé 4 caméras autour de l'Espace Descartes qui sont en fonctionnement.

Après échanges avec les responsables du club de foot, nous pouvons installer une caméra 360 degrés au stade et nous proposons l'installation d'une caméra simple sur le parvis de la mairie.

Le coût d'installation de ces deux caméras représente un montant de 4 192.76 € HT, soit 5 031.31 € TTC.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'installation de ces deux caméras par la société Eiffage, pour un coût de 4 192.76 € HT,
- De solliciter l'intervention du Fonds de Concours de la CAGC pour un montant de 2 096.38 €.
- De donner pouvoir au Maire pour accomplir toutes les démarches et signer les conventions nécessaires à ces réalisations.

13. Petites Rivières : planning de réalisation des travaux, plan de financement et demandes de subventions :

DELIBERATION : 22_2026

Suite à une dernière rencontre entre les différents partenaires qui sont concernés par la requalification de la zone humide des Petites rivières, il a été décidé que les travaux réalisés par le SMVA seront réalisés à la fin de l'été 2026. Les premiers travaux à réaliser par la commune seront engagés en même temps, mais uniquement sur les zones qui n'impactent pas le ruisseau. La fin des travaux, et notamment la réalisation des sentiers piétonniers, ne pourront être réalisés que dans un deuxième temps, à la fin de l'été 2027.

Suite à ces propositions, l'Agence B a recalé les coûts des travaux à réaliser sur les années 2026 et 2027, tel que précisé ci-dessous :

Actualisé au 18 février 2026			
Coût du projet HT	2026	2027	Total
MOE	33 000	30 055	63 055
Travaux	127 306	181 516	308 822
Option chemin		62 019	62 019
Total HT	160 306	273 590	433 896
Total TTC	192 367	328 308	520 675

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le plan de financement sera le suivant :

Financement	2026	2027	Total	
FEADER	59 300	100 700	160 000	36.88 %
Etat	48 600	41 400	90 000	20.74 %
Département	16 200	28 800	45 000	10.37 %
CEREMA	21 000	29 444	50 444	11.63 %
Autofinancement	15 206	73 246	88 452	20.39 %
	160 306	273 590	433 896	100.00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la réalisation de ce projet de requalification de la zone humide des Petites Rivières en étalant les travaux sur les années 2026 et 2027, tel que précisé dans le tableau ci-dessus,
- De demander à l'Agence B de lancer l'appel d'offre auprès des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux,
- De solliciter l'AT86 pour avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider à gérer cet appel d'offre,
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet tel qu'elles sont précisées dans le tableau de financement ci-dessus.



14. Convention d'achat de terrains agricoles proches des Petites Rivières,

DELIBERATION : 23_2026

L'aménagement du ruisseau des Petites Rivières par le SMVA va relever le niveau de la nappe d'eau et de ce fait avoir un impact sur les terres agricoles situées à l'Est du site, et qui auront un niveau plus bas. Sans pouvoir le définir de façon précise actuellement, cela peut concerner une surface de 3 à 4 ha.

Monsieur Philippe Demazeau, qui est propriétaire et qui exploite ces terrains, demande à avoir une sécurité sur l'avenir de ces parcelles après les travaux.

Après échange avec lui un compromis a été trouvé en lui proposant une convention par laquelle la commune s'engage à faire un état des lieux dans les 3 ans qui suivent l'achèvement des travaux du SMVA afin de déterminer les surfaces qui auront été inondées et devenues non cultivables.

La détermination de la surface concernée et du prix de ces terrains agricoles, sur la base d'un constat par un expert (la SAFER), permettront à la commune de les acheter à Monsieur Demazeau pour les intégrer dans la zone humide des Petites Rivières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider cette proposition d'achat des terrains qui auront été inondés,
- De faire appel aux services de la SAFER pour déterminer les surfaces concernées et le prix des terrains agricoles de ce secteur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

15. Convention CTG entre les communes du bassin de vie sud Châtelleraut :

DELIBERATION : 24_2026

À la suite des échanges intervenus entre les six communes du bassin de vie du Sud Châtelleraudais, et des positions prises lors des précédentes séances du Conseil municipal, la commune de Vouneuil-sur-Vienne a procédé au recrutement d'un animateur de la CTG.

Le coût de cet animateur de la CTG est pris en charge par une dotation de la CAF à hauteur de 19 200 € par an. Cette somme ne couvre pas la totalité du coût de cet agent.

La commune de Vouneuil-sur-Vienne propose, à cet effet, de signer une convention entre les six communes pour fixer les modalités de fonctionnement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du bassin de vie du Sud-Châtelleraudais ainsi que la répartition des aides attribuées aux opérateurs intervenant auprès des jeunes, conformément aux crédits inscrits au budget 2026.

Les subventions attribuées par la commune sont arrêtées comme suit :

- P'tit Prince : 4 017,31 € ;
- ADELE : 1 876,72 € ;
- MJC : 2 288,14 € ;

La part du reste à charge pour la commune pour le complément de rémunération s'élève à 2 368,20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette répartition des subventions aux opérateurs jeunesse pour l'année 2026,
- de répartir le reste à charge entre les 6 communes sur la base de leur population, soit 2 368,20 € pour notre commune, pour l'année 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG au nom de la commune.



16. Cession d'une parcelle du lotissement des Nauds :

DELIBERATION : 25_2026

Lors de la conception du lotissement des Nauds, le maître d'œuvre a prévu une aire de stockage des bacs à poubelles afin que les habitants de ce lotissement puissent y amener leurs bacs individuels.

Cette aire de stockage d'une surface de 12 m² impacte la parcelle du lot N° 5 et visuellement elle n'est pas valorisante pour l'entrée dans ce lotissement.

Le propriétaire de la parcelle nous demande la possibilité de racheter cette parcelle à la commune. Elle fait partie de la voirie. Cela nécessite une division parcellaire par le géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter un géomètre expert pour procéder à une division parcellaire de cette parcelle de 12 m²,
- De vendre ce terrain aux propriétaires du lot N° 5 du lotissement des Nauds pour l'euro symbolique, par la procédure des actes en la forme administrative,
- De demander à ces personnes de prendre en charge les frais de la division parcellaire et les frais de l'achat de ce terrain,
- De donner pouvoir au premier adjoint pour représenter le Conseil municipal à la signature de cette vente,

17. Adhésion à l'AMR86 :

DELIBERATION : 26_2026

Notre commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne depuis 2 ans. Monsieur le Maire propose de reconduire cette adhésion pour l'année 2026, soit un coût de 140 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des maires ruraux de la Vienne.

18. Protocole d'aménagement du temps de travail :

DELIBERATION : 27_2026

Afin de se conformer à la réglementation et d'adapter l'organisation du travail aux besoins des services municipaux, un protocole d'aménagement du temps de travail doit être instauré. Le projet est présenté au Conseil municipal à titre d'information avant sa transmission obligatoire pour avis au Comité Social Territorial (CST).

En effet, l'avis du CST doit impérativement être recueilli préalablement à toute délibération du Conseil municipal.

La délibération d'adoption ne pourra donc intervenir qu'après cette consultation.

Le protocole précise notamment l'organisation des cycles de travail, les horaires, les modalités des heures supplémentaires ainsi que les règles relatives aux absences et autorisations spéciales d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de protocole d'aménagement du temps de travail annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour avis à la séance du 28 avril 2026 avant d'être soumis à la validation du Conseil municipal du mois suivant.



19. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » :

DELIBERATION : 28_2026

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

20. Procédure pour la sécurisation du terrain de Prinçay,

DELIBERATION : 29_2026

Monsieur Sylvain GAUDIN a réalisé des travaux de terrassement non autorisés sur le site du village de Prinçay situé sur la commune d'Availles-en-Châtellerauld.

Il a déposé une demande d'autorisation de travaux pour clôturer ce terrain. Cette autorisation est échue au mois de mai 2026.



A ce jour, ne voyant aucun travaux engagés et l'échéance du mois de mai 2026 approchant, nous avons interrogé Monsieur Gaudin par lettre recommandée pour savoir quand il comptait réaliser ces travaux., Monsieur Gaudin nous a répondu qu'il a décidé d'abandonner ce projet de clôturer son terrain.

La commune ne peut pas accepter cette situation :

- Le terrain dégrade l'esthétique du site,
- Le trou qui n'est sécurisé que par des barrières mises en place par la commune présente un risque important pour les personnes qui passent sur la route.

Après consultation de notre assureur protection juridique, ce dernier nous propose soit d'engager une ultime négociation, soit d'engager une action judiciaire contre Monsieur Sylvain Gaudin pour sécuriser le site.

Le Conseil municipal, à la majorité, moins 2 abstentions et 6 voix contre décide de demander à notre assurance protection juridique d'accompagner la commune pour engager une action judiciaire contre Monsieur Sylvain Gaudin afin de sécuriser son terrain.

21. Demandes de subventions :

a. MFR de Chauvigny

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association Maison Familiale Rurale de Chauvigny.

b. Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à la chambre des Métiers et de l'Artisanat.

22. Questions diverses :

➤ EGALIM,

Dans la mesure où la commune s'engage à respecter les conditions de confection des repas répondant au cahier des charges EGALIM, la commune peut prétendre à un complément d'aide de l'état sur les repas solidaires, ce qui lui permettrait d'obtenir une aide de 4 € au lieu de 3 € par repas facturé au maximum à 1€.

Depuis que la commune s'approvisionne à l'UPC, cette dernière remplit ces conditions.

La commune peut donc prétendre à cette aide complémentaire en signant cette convention en relation avec l'UPC.

L'incidence financière pour la commune sera d'environ 12 000 € par an.

➤ Implantation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments communaux,

La commune est propriétaire de deux immeubles ayant un toit terrasse : l'Espace René Descartes et la cantine.

Il nous a semblé intéressant de pouvoir y installer des panneaux solaires.

Avant de prendre une décision de principe nous avons sollicité le CRER pour avoir un avis éclairé.

Les premières conclusions du CRER :

- Installer des panneaux solaires pour vendre l'électricité ne peut pas être rentable compte tenu du prix de rachat proposé actuellement (moins de 6 cts € le KW). Seule une installation pour autoconsommation peut être pertinente,
- Compte tenu des consommations observées sur l'ensemble de nos immeubles, une installation de 20 KWH est suffisante (40 panneaux). Cette installation peut être mise sur le toit du couloir et des petites salles de l'Espace René Descartes. Le coût de cette installation serait voisin de 36 000 €, plus les frais annuels d'entretien et d'assurance.
- Le calcul du coût de l'installation, des coûts annuels montrent qu'un retour sur investissement ne peut être envisagé avant 20 ans.

Conclusion :

- Un investissement de la commune sur ce type de projet, même en autoconsommation, n'a pas d'intérêt économique,



- Il peut avoir un intérêt « politique » pour montrer que la commune est soucieuse de produire des énergies renouvelables,
- Si tel est le cas, un projet porté par un investisseur, type Démosol serait la solution.

➤ **Composteurs collectifs : précisez les conditions d'utilisation,**

Le constat :

- ils sont peu utilisés par la cantine scolaire.
- ils le sont par des particuliers qui ne respectent pas les règles d'utilisation.

Décision prise :

- on va équiper ces composteurs d'un cadenas à chiffres afin qu'ils ne soient utilisés que par la cantine et les personnes ne pouvant pas s'équiper de composteur individuel, ayant eu l'accord de la mairie.
- Une communication à la population va être faite dans ce sens.

➤ **Planning des permanences pour les élections du 15 mars 2026,**

Liste des personnes pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026

Installation de la salle : Christian Chaumont, Bernard Biet, Gérard Goavert

De 8h à 12h : Axel Pagès, Christophe Morineau, Emmanuel Millet, Jean Pierre Tremel

De 12h à 15h : Bernard Biet, Christian Chaumont, Anne Picard, Martine Pineau

De 15h à 18h : Pierre Ledoux, Jean Pierre Lardeau, Nadia Auger, Patricia Thiaudière.

a. Intervention des adjoints,

Christian CHAUMONT :

La commémoration du 19 mars 1962 sera organisée par l'équipe municipale en place. La nouvelle équipe qui sera élue le 15 mars ne pourra prendre ses fonctions qu'après l'élection du nouveau maire qui ne peut avoir lieu avant le 20 mars 2026.

Les dossiers de dépôt de demande de participation aux manifestations de "L'été Châtelleraudais" doivent être déposés avant le 13 mars. Nous allons postuler pour bénéficier d'un "Bistrot Guinguette" au profit de "La Kave".

Nous avons décidé de rédiger une vingt-quatrième Gazette pour faire le bilan des réalisations de la mandature comparées aux engagements qui avaient été pris lors des élections de 2020. Elle va être envoyée à l'impression et distribuée très rapidement.

Le Bureau a décidé que le soir des élections, après la proclamation des résultats, les présents seront invités par la municipalité à partager un verre de l'amitié.

Pierre LEDOUX :

Une opération d'élagage d'arbres a été réalisée Place René Descartes, dans la cour de l'école, à l'Espace Descartes et rue des Bouvreuils pour limiter leur développement devenu gênant.

Suite à de nombreuses réclamations d'habitants de la commune, et malgré plusieurs relances de notre part pour souligner la dangerosité générée par les bandes rugueuses de la rue de La Tour d'Oyré, le Conseil département nous informe qu'elles seront maintenues. Souhaitons que nous n'ayons pas d'accident grave à déplorer.

Le SAS prévu d'être installé à l'entrée du secrétariat de la Mairie sera mis en place courant mars.

L'abribus à l'arrêt Prinçay, rue des Peyrolles, sera mis en place dans le mois de mars.

Gérard Goavert :



Les travaux d'aménagement du local pour accueillir les neurologues se poursuivent comme le calendrier le prévoit. La fin des travaux sont attendus fin avril, début mai.

Axel PAGES :

Prochain Conseil d'école : le 3 mars 2023

La séance est levée à 20h45

**La secrétaire de séance
Martine PINEAU**



**Le Maire
Bernard BIET**

